

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du LUNDI 02 MARS 2026

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le **02 Mars deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes**, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**.

Monsieur Le Maire propose la désignation de **Mme Céline JAMMES** pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Présents : ARMAND J. Claude, ALLENOU-STOKES Kirsty, BEZIAT Patrick, BOUQUET Philippe, CHATELLIER Xavier, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, JAMMES Céline, LABADIE Olivier, LAPEYRE Andy, MARTORELL Virginie, TREUNET Fabienne

Absents ou excusés : GUGLIERMOTTE Brice,

Pouvoirs :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Lundi 02 Février 2025.
2. Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025. (*Report du 02/02/2025*)
3. Revalorisation des indemnités des élus.
4. **Fongibilité des crédits : Décision modificative N° 1 au BP 2026 (*Pour information*)**
5. Questions Diverses

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 02 MARS 2026

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité.

2) DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CORNIES

En raison de problèmes techniques de transmission sur la plateforme DGFIP, le CFU définitif n'avait pas pu être retransmis et ne pouvait donc pas être voté. De ce fait, il a dû être reporté sur ce présent conseil Municipal.

Monsieur Le Maire

Rappelle à l'Assemblée que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Il met davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le C.F.U. permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Municipal de Saint Jean de Cornies va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU le Code des Juridictions Financières ;

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération N°2024-036 en date du 02 septembre 2024, relative à la validation du Conseil Municipal de Saint Jean de Cornies de passer au Compte Financier Unique ;

VU le Compte Financier Unique de la commune de Saint Jean de Cornies ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

FONCTIONNEMENT	
Mandats émis (en €)	613 035.30
Titres émis (en €)	706 628.11
Résultat de l'exercice N	93 592.81
Résultat exercice antérieur 2024	268 479.11
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	362 071.92

INVESTISSEMENT	
Mandats émis (en €)	283 477.89
Titres émis (en €)	535 479.45
Résultat de l'exercice N	252 001.56
Résultat exercice antérieur 2024	-100 062.65
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	151 938.91

Solde Réalisation de l'exercice 2025 (N)	
Solde Fonctionnement	93 592.81
Solde Investissement	252 001.56
	345 594.37

RESTE A REALISER INVESTISSEMENT 2025	
Total des RAR dépenses (en €)	54 074.15
Total des RAR recettes (en €)	161 300.00
TOTAL DES RAR	107 225.85

Solde Résultat de clôture fonctionnement : 152 998.75 € (Excédent)

Résultat fonctionnement : 59 405.94 + 93 592.81

Solde investissement : 151 938.91 € (Excédent)

Résultat investissement : - 100 062.65 (N-1) + 252 001.56 (N)

Résultat cumulé : 304 937.66 € (Excédent) (152 998.75 + 151 938.91)

(Résultat fonctionnement + Résultat investissement)

Besoin net de la section d'investissement (compte 1068) : 0 €

(Solde d'investissement : recettes supérieures aux dépenses)

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) : 152 998.75 €

Résultat cumulé de la section fonctionnement : (59 405.94 (N-1) + 93 592.81 (N))

Ligne 001 : Solde investissement : 151 938.91 €

Résultat investissement : (- 100 062.65 (N-1) + 252 001.56 (N))

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, A la majorité des suffrages exprimés : 11 VOIX,

Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025** de la commune de Saint Jean de Cornies –
- **DONNE pouvoir à M. le MAIRE** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

2) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 100 062.65 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 59 405.94 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 252 001.56 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 93 592.81 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 54 074.15 €
En recettes pour un montant de : 161 300.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 € (recettes sup. aux dépenses)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 152 998.75 €
Résultat fonctionnement : (59 405.94 (N-1) + 93 592.81 (N))

Ligne 001 : Solde investissement : 151 938.91 €

Résultat investissement : (- 100 062.65 (N-1) + 252 001.56 (N))

d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de **Saint Jean de Cornies** partage ces L'inverse qui se produit. Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens.

3) REVALORISATION DU VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

VU la Loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut d'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction du Maire et des adjoints pour les communes de moins de 20 000 habitants.

VU les arrêtés municipaux N° 2020-096, N° 2020-097, N° 2020-098, N° 2021-053 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

CONSIDERANT l'entrée en vigueur de la revalorisation en date du 24 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et **avec effet rétroactif au 24 décembre 2025**, afin d'appliquer la revalorisation des indemnités pour l'exercice en cours pour M. Le Maire et ses adjoints :

Population de la Commune : 874 habitants –

M. Le Maire :

Taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique passe de : **40.30 % à 44.30 %** de l'indice brut terminal de la fonction Publique : 1027), correspondant à la tranche : 500 à 999 habitants.

Adjoints au Maire :

Taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique passe de : **10.70 % à 11.77 %** de l'indice brut terminal de la fonction Publique : 1027), correspondant à la tranche : 500 à 999 habitants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait conforme,

A TITRE D'INFORMATION :

**EXTRAIT DU REGISTRE -DES DECISION DU MAIRE - N° 2026 – 02 -
M 57 FONGIBILITE DES CREDITS –**

***** Décision Budgétaire Modificative N° 1
Portant virement de crédit de chapitre à chapitre. *****

Le Maire de la Commune de SAINT JEAN DE CORNIES,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6.

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M 57.

VU la délibération N° 2025-039 en date du 08 décembre 2025, qui autorise M. Le Maire pour l'année 2026 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

VU le Budget Primitif 2026, adopté par délibération N° 2026-03 du Conseil Municipal lors de sa séance en date du 02 Février 2026.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune de 2026.

Considérant qu'il n'a pas été voté des crédits au chapitre 13 (dépenses d'investissement) – pour pallier à une dépense imprévue, liés au compte 1341 :

De ce fait, il convient d'alimenter le chapitre par le chapitre 21 : dépenses d'investissement – compte : 2151 : Réseaux de voirie.

D E C I D E

Article 1:

De procéder au virement de crédits suivant :

Du Chapitre 21 - Article 2151 : - 4 210.40 € de réduction de crédits.

Au Chapitre 13 (dépenses d'investissement)-

Article 1341 : Intérêts des comptes courants et de dépôt créditeur : + 4 210.40 € d'augmentation de crédits.

Article 2 :

Il sera rendu compte au Conseil Municipal du lundi 02 Mars 2026, de la présente décision.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. L'Inspecteur Divisionnaire - Responsable du Service de Gestion Comptable Est Hérault.
- Mme La Préfète de l'Hérault.

La séance est levée à : 19 h 45.